

Cycle du projet MDP

Centre Régional de Collaboration de Lomé

La collaboration entre CCNUCC et la
BOAD

68 Avenue de la Libération

BP : 1172 Lomé, Togo

Tel : +228 22 23 27 79

Fax : +228 22 23 25 90

Skype : rcclomé

E-mail : RCCLomé@unfccc.int

<http://cdm.unfccc.int/stakeholder/rcc/index.html>

Les liens électroniques:

Formulaire des préalables:
[http://cdm.unfccc.int/Reference/PDDs
_Forms/Registration/reg_form05.doc](http://cdm.unfccc.int/Reference/PDDs_Forms/Registration/reg_form05.doc)

La conception du Document du
Projet(PDD):
[http://cdm.unfccc.int/Reference/PDDs
_Forms/PDDs/PDD_form05.doc](http://cdm.unfccc.int/Reference/PDDs_Forms/PDDs/PDD_form05.doc)

Liste des méthodes:
[http://cdm.unfccc.int/methodologies/in
dex.html](http://cdm.unfccc.int/methodologies/index.html)

Liste des AND:
<http://cdm.unfccc.int/DNA/index.html>

Liste des EOD:
<http://cdm.unfccc.int/DOE/index.html>

Le Conseil Executif du MDP:
<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>

Etudes faisabilité

1

Document
descriptif détaillé
du projet du MDP

2

Approbation du
pays hôte

3

Enregistrement



4

Emission des URCE



5

La notification initiale de l'intention de demander le statut du MDP et de montrer ces avantages, ce qui peut aider à prendre la décision de développer le projet comme une activité de projet MDP.

Les participants au projet préparent une proposition de projet appelé Document de Descriptif du Projet(PDD) qui fournit des détails techniques du projet. Afin de calculer et de suivre les réductions des émissions, les participants aux projets ne peuvent non plus proposer de nouvelles directives ou de nouvelles méthodes qu'utiliser déjà celles approuvées

Les participants au projet obtiennent la lettre d'approbation (PoA) du pays hôte par l'Autorité Nationale Désignée (AND).

PDD est validé par un certificateur privé connu sous le nom de l'Entité Opérationnelle Désignée (EOD). La documentation du projet est soumise au Conseil Exécutif du MDP pour l'enregistrement. L'enregistrement est l'acceptation formelle de l'activité du projet MDP.

Les participants au projet sont responsables du suivi des réductions des émissions du projet MDP. Par la suite, l'EOD vérifie que les réductions d'émissions ont eu lieu. Enfin, l'EOD soumet le rapport de vérification avec une demande de délivrance des URCE au conseil Exécutif du MDP. L'utilité des URCE, c'est qu'ils peuvent être commercialisés facilement et à volonté sur le marché du carbone.

2 : Promoteur au projet

: Entité Opérationnel Désigné

3 : Autorité National Désigné

5.: Conseil Exécutif du MDP